

REGLEMENT INTERIEUR
Jeux campagne 141

PREAMBULE

Dans le cadre du lancement de sa nouvelle campagne, la société AIRTEL NIGER envisage d'organiser trois jeux sur les réseaux sociaux donnant la possibilité à tous les abonnés notamment les internautes de gagner de nombreux lots en méga, en carte de recharge et un super lot.

En participant aux trois jeux de la campagne 141, les abonnés Airtel donnent leur totale approbation au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET DUREE

Airtel Niger s'engage à organiser trois jeux dénommés « Jeu hashtag » ; « Jeu Selfie » et « Jeu Quizz » durant la période allant du **23 Août au 27 Décembre 2017** pour ses abonnés se trouvant au Niger.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES JEUX

Les jeux de la campagne 141 donnent la possibilité aux abonnés Airtel de gagner de nombreux lots (des forfaits internet hebdomadaire et des cartes de recharge par semaine et une moto Haojin qui sera attribuée comme super lot au 141 000ème Like de notre page Facebook à la fin des jeux. Le gain se fera sur la base des meilleures réponses pour le **Quizz**, des dix premières photos envoyées sur notre page pour le jeu **Selfie** et des points gagnés pour le concept du **Hashtag**. Les abonnés AIRTEL NIGER notamment les internautes pourront y participer via nos réseaux sociaux ou sur l'application DIGIHUB.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AUX JEUX

Pour participer aux jeux, il faut être connectés à nos différentes pages via les réseaux sociaux et posséder une SIM Airtel.

ARTICLE 4 : L'ELIGIBILITE

Les jeux promotionnels relatifs à la campagne 141 concernent exclusivement toute personne abonnée aux réseaux sociaux d'AIRTEL NIGER possédant une SIM Airtel et résidant au Niger.

Toutefois, sont exclues du jeu ci-dessus, les personnes et structures suivantes :

- Le personnel d'AIRTEL NIGER;
- Les distributeurs agréés AIRTEL NIGER;
- L'Agence digitale en charge de la campagne de communication relative aux jeux de la campagne 141 promotionnel;

Règlement Intérieur Jeux campagne 141

- Tout le personnel d'entreprises ayant participé à l'exécution du jeu ;
- Un abonné ayant déjà gagné une fois à un jeu en cours.

S'il arrivait qu'un membre de ce groupe gagne à l'un des jeux, ce lot sera systématiquement retiré et remis en jeu.

ARTICLE 5 : DEFINITION DU PARTICIPANT

Alinéa 1 : Est considéré comme participant, toute personne physique remplissant les conditions mentionnées dans les articles 3 et 4, propriétaire ou utilisateur du numéro au moment de la tenue des jeux.

Pour ce faire, Airtel Niger se réserve le droit de procéder aux contrôles nécessaires afin de s'assurer que le prétendant est bel et bien le propriétaire du numéro utilisé pour participer aux jeux.

Alinéa 2 : La participation aux jeux implique la connaissance et l'acceptation des dispositions du présent règlement. Aussi, l'inscription et la participation aux jeux pendant leur déroulement, impliqueront l'acceptation de plein droit de la part du participant, de toutes les dispositions du présent règlement ainsi que les décisions adoptées par Airtel Niger comme conditions de participation.

ARTICLE 6 : MECANISME DES JEUX

Jeu Hashtag: Pour participer au jeu Hashtag :

- Reaction (Likes, Haha, Wow, Love): 20 points;
- Commentaire 10 points;
- Utilisation du hashtag #Airtel141 : 50 points.
- Ce qui fera 80 points pour un commentaire comportant le hashtag #Airtel141.
- Le classement se fait via la plateforme DIGIHUB.

Jeu Selfie : Suivant les indices qui seront donnés, un repère sera communiqué devant servir de fond d'image pour la prise de vue.

- Les photos seront partagées sur notre page Facebook en inbox en précisant les villes.
- Les dix premiers à envoyer leurs photos par jour seront récompensés.
- Durée: 5 Semaines

Jeu Quizz : Des quizz sur les différentes fonctionnalités de l'offre 141 seront organisés.

- Un quizz chaque jour.

Règlement Intérieur Jeux campagne 141

- Chaque quizz comportera 2 questions et aura pour but de bien faire connaître l'offre 141 et ses différentes fonctionnalités.
- Des indices seront couplés aux questions et permettront aux participants en cas de doutes d'aller chercher la réponse sur le site web Airtel.
- Durée: 5 Semaines.

ARTICLE 7: PRESENTATION DES LOTS

LOTS HEBDOMADAIRE (TOP 100): Carte de recharge/ Forfait Internet Hebdomadaire
SUPER LOTS : MOTO Haojin

Le tableau ci-dessous résume la classification des lots pour les quatre jeux:

Rang	lots
1 à 100/ Semaine	Carte de recharge de 5000 pour les deux premiers et Forfait hebdomadaire (750 Mo valable une semaine) pour le reste.
Super lot pour le 141 000ème LIKE de notre page Facebook	Une Moto Haojin

ARTICLE 8 : DES RESULTATS

Récompenses hebdomadaires

- ✓ Cent (100) gagnants chaque semaine.
- ✓ Dans le cas où un gagnant n'a pas pu être joint dans les 72 heures suivant le classement ou qu'un gagnant refuse d'accepter le lot qui lui a été attribué, le numéro suivant dans le classement sera sélectionné comme bénéficiaire du lot.
- ✓ Un participant ne peut gagner qu'un seul lot pour un jeu mais peut gagner à chaque jeu.

ARTICLE 9 : REMISE DES PRIX

Alinéa 1 : Les jeux

- Une fois la liste des gagnants déterminée, AIRTEL entreprendra de les contacter, par les moyens qu'il considérera opportun, en occurrence par téléphone, par e-mail ou par correspondance.
- Une carte de 5000 sera envoyé à chacun des deux premiers du classement hebdomadaire et pour le reste un forfait Internet de 750 Mo valable une semaine.
- La date et la forme de la remise du lot seront conclues individuellement avec chacun des gagnants à la période qu'Airtel estimera appropriée, en respectant le calendrier commercial.

Alinéa 2 : Super lot

- Pour réclamer le super lot, un document d'acceptation signé doit être présenté, lequel est fourni par AIRTEL NIGER. Le document d'acceptation signé implique que le gagnant accepte les clauses du présent règlement intérieur ainsi que les obligations qui peuvent découler de l'acceptation du lot.
- La date et la forme de la remise du lot seront conclues avec le gagnant à la période qu'Airtel estimera appropriée, en respectant le calendrier commercial.
- AIRTEL NIGER établira comme endroit de distribution / délivrance / remise du lot, ses bureaux ou tout autre endroit qu'il jugera adéquat.
- Le gagnant qui sera dans l'impossibilité de se présenter devra mandater une personne munie d'une copie de sa carte d'identité.

ARTICLE 10 : ENGAGEMENT DU GAGNANT

En prenant part au Concours et cela quel que soit la discipline, les Participants, qu'ils soient les gagnants des prix ou non, acceptent par les présentes de ne porter aucune réclamation concernant ou découlant du Concours, y compris, sans limitation, les réglementations relatives à l'utilisation d'un portrait ou d'un contenu et/ou à la protection des consommateurs, à l'encontre d'AIRTEL NIGER et de leurs administrateurs, dirigeants ou agents respectifs. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des dispositions du présent règlement. Aussi, l'inscription et la participation au concours pendant son déroulement, impliqueront l'acceptation de plein droit de la part du participant, de toutes les dispositions du présent règlement ainsi que les décisions adoptées par AIRTEL NIGER comme conditions de participation.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le participant gagnant autorise expressément Airtel Niger à publier et diffuser, avec mention de son lot, son nom, prénoms, notamment à des fins commerciales sur les réseaux sociaux, sans aucune contrepartie ou droit autre que ce lot.

En tout état de cause AIRTEL NIGER aura le droit et l'autorisation d'utiliser le nom et l'image, le témoignage ou tout autre portrait et/ou toute autre information ou exposition personnelle (et/ou toute partie modifiée de ceux-ci) et/ou toute information de tout participant aux jeux, gagnant ou non, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout média, connu actuellement ou développé par la suite, et à perpétuité, sans contrepartie pour le Participant, sans préavis ou sans autre consentement de la part du Participant dans les limites autorisées par la loi.

ARTICLE 11 : DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT

Airtel Niger se réserve le droit de supprimer, suspendre ou modifier le présent Règlement aussi bien que l'organisation et/ou la gestion des jeux, sans droit de compensation et sans l'obligation de donner un préavis. Toutefois, de telles modifications devront être portées à l'attention du public par les canaux déterminés par Airtel.

ARTICLE 12 : LITIGES

Toutes contestations liées à ces jeux seront traduites par écrit dans un délai de 5 jours à compter du jour où le fait contesté sera apparu. Tous différends devra faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Les éventuels litiges qu'il pourrait y avoir entre les organisateurs de cette campagne seront résolus à l'amiable.

ARTICLE 13 : DEPOT ET COMMUNICATION DU REGLEMENT

Les Termes et Conditions de cette campagne sont disponibles au grand public sur le Site Web Airtel Niger et dans toutes les boutiques Airtel.

Fait à Niamey le 29-08-2017

Le Directeur Marketing

Abdelkader Abdoulaye BABAKODO

